

## Règlement de la gare routière de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie Rue des Moulins 57500 SAINT-AVOLD

### **Article 1 – OBJET**

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'exploitation, de fonctionnement, de circulation et de stationnement relatives à la Gare routière publique de voyageurs de Saint-Avold.

La gestion, l'exploitation et le contrôle à l'intérieur de la Gare routière sont sous l'autorité de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Le présent règlement est applicable à toutes les entreprises de transport routier assurant des services réguliers, à tous les véhicules dûment autorisés à pénétrer sur le site et d'une façon générale à tous les usagers utilisateurs de l'équipement.

La CASAS est chargée de veiller au bon respect du présent règlement.

### **Article 2 – PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT**

La gare routière se situe rue du Moulin à Saint-Avold.

L'aménagement est composé de :

- La maison de la mobilité qui comprend : une agence commerciale TransAvold, une salle d'attente avec 2 sanitaires, les locaux de service pour les médiateurs, employés de la CASAS
- De 2 sanitaires extérieurs réservés aux conducteurs des sociétés de transport
- De 10 quais
- D'un abri vélo sécurisé

### **Article 3 – CONDITIONS D'ACCES A L'AMENAGEMENT POUR LES ENTREPRISES DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER**

Les capacités disponibles sont communiquées par la CASAS, à la demande des entreprises de transport.

Leur mise à disposition est soumise aux règles d'accès définies par la CASAS et l'accès est conditionné par demande au service Transports et Mobilités à l'adresse mail suivante : [transport@casas57.fr](mailto:transport@casas57.fr)

## **Article 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT**

La gare routière de Saint-Avold est ouverte 7 jours sur 7 toute l'année.

Toutefois, la Maison de la Mobilité n'est accessible que du lundi au vendredi de 8h00 à 12h et de 14h à 17h30.

### **4.1 Circulation et stationnement**

Sur l'étendue de la gare routière, le respect du code de la route est en vigueur.

La circulation et le stationnement sont strictement interdits aux véhicules autres que :

- Les véhicules du délégataire du service public transport et des transporteurs de la Région Grand Est,
- Les véhicules de la CASAS,
- Les véhicules publics de services de sécurité et de santé dans l'exercice de leurs fonctions,
- Les véhicules de services d'entretien, de nettoyage et de maintenance autorisés par la CASAS
- Les véhicules des agents des forces de l'ordre ou des douanes dans l'exercice de leurs fonctions,
- Tout autre véhicule autorisé au préalable par la CASAS (exemple : permanence, animation...).

La circulation des voyageurs hors passages protégés, des voitures particulières et autres véhicules non autorisés, des vélos et engins à 2 roues, skate-board, etc...est interdite sur les aires de circulation et de manœuvres des autocars.

Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires des véhicules.

L'accès aux locaux de service est strictement réservé aux agents de la CASAS.

### **4.2 Redevance**

Aucune redevance n'est demandée pour entrer en gare routière. La CASAS se réserve la possibilité par délibération d'instaurer un droit d'entrée et d'une redevance pour l'occupation d'un emplacement.

### **4.3 Assurances**

Les véhicules desservant la gare routière doivent être assurés dans les conditions réglementaires et leurs polices doivent prévoir la couverture des risques inhérents à l'utilisation de la gare routière tant du fait des manœuvres que de toutes opérations à effectuer dans la gare routière.

L'ensemble des dommages causés aux installations et aux personnes par les véhicules de transport ou autre, dans l'enceinte de la gare routière, resteront entièrement à la charge des entreprises ou conducteurs. La CASAS n'assume aucune responsabilité d'aucune sorte concernant ces risques.

### **4.4 Accès et circulation des piétons**

A l'intérieur de la gare routière, les piétons doivent circuler sur les quais ou passages protégés dédiés. La circulation sur les voies de circulation des véhicules est autorisée uniquement au personnel d'exploitation ou personnes dûment autorisées.

#### **4.5 Horaires des lignes desservant la gare routière**

Les horaires des lignes de transport desservant la gare routière sont portés à la connaissance du public au moyen de panneaux d'affichages prévus à cet effet ainsi que de fiches horaires disponibles à l'agence commerciale TransAvold. Le plan de l'ensemble du réseau est également affiché sur 2 panneaux situés de part et d'autre de la Maison de la Mobilité.

#### **4.6 Contrôle de l'accès/stationnement aux quais et à la Maison de la Mobilité**

L'accès aux quais et à la Maison de la Mobilité est réservé aux voyageurs et leurs accompagnants ainsi qu'aux personnes autorisées dans le cadre de l'exploitation du site.

La durée de stationnement sur les quais est limitée à 30 min.

L'accès est interdit à toute personne en état d'ébriété ou dont le comportement serait de nature à porter atteinte à l'intégrité ou la sécurité des usagers des véhicules ou des installations.

#### **4.7 Activités prohibées-hygiène et sécurité**

Toutes activités contraires aux lois et règlements en vigueur, ainsi qu'à l'ordre public sont prohibées, notamment :

- La consommation d'alcool et stupéfiants,
- Les sollicitations de toute nature et notamment financières, envers les usagers,
- L'occupation abusive des quais et des bancs,
- Les atteintes à l'état de propreté des locaux et installations,
- Le dépôt de matériaux ou objets de toutes sortes susceptible de troubler ou entraver la mise en marche ou la circulation des véhicules,
- L'apposition non autorisées d'affiches, d'inscriptions, de dessins ou de signes,
- L'utilisation d'appareils ou d'instruments avec un volume sonore excessif,
- Les dégradations de toute sorte.

Les voyageurs doivent rester à proximité de leurs bagages. Un bagage isolé pourra être neutralisé, voire détruit par les forces de l'ordre dans le cadre du plan vigipirate.

Pour des raisons de sécurité, les chiens doivent être tenus en laisse.

#### **4.8 Affichage – Sondages ou enquêtes**

L'apposition d'affiches, la distribution de tous objets ou documents seront soumises à l'accord préalable de la CASAS.

Tous sondages ou enquêtes auprès du public de la gare routière sont également soumis à l'autorisation préalable de la CASAS.

L'agence commerciale tient à disposition des usagers un registre des réclamations et suggestions à destination des usagers.

La vente ambulante est interdite sur le site de la gare routière sauf autorisation au préalable.

## Article 5 – CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement, dont la connaissance est nécessaire ou utile aux transporteurs et aux voyageurs, est disponible sur le site internet de la CASAS et affiché à l'entrée de la gare routière.

En cas d'infraction au présent règlement, la CASAS se réserve le droit d'interdire l'accès à la gare routière et ou d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants et au besoin demander l'intervention des agents de la police intercommunale, nationale ou municipale pour rétablir l'ordre et établir tout procès-verbal d'infraction à la législation en vigueur.

Le présent règlement pourra être amendé pour prendre en compte les remarques, observations, suggestions émises par les usagers de la gare routière.

Pour tout renseignement ou signalement  
Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie / Service Transports et Mobilités  
10-12 rue du Général de Gaulle  
57500 SAINT-AVOLD  
Tél : 03 87 92 84 76  
Mail : [transport@casas57.fr](mailto:transport@casas57.fr)  
Site internet : [www.casas57.fr](http://www.casas57.fr)

A Saint-Avold le 26 juin 2023

Le Président,

Salvatore Coscarella

